**CONVENTION COMPTE PRORATA**

**ENAC**

**Création d'une salle de cours Esnault\_TLS**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ENAC Bat E** | **CONVENTION DE COMPTE PRORATA** |  |

# OBJET :

La présente convention a pour but de :

* + définir les prestations entrant dans les dépenses d’intérêts communs,
  + définir les interventions de chacun des entrepreneurs au titre des dépenses d’intérêts

communs,

* + contractualiser la gestion des dépenses d’intérêts communs.

Sur le chantier suivant **ENAC Bat Esnault - Salle de cours R+1** :

## Maître d’Ouvrage ENAC

**Maître d’œuvre** ENAC

Tous les participants déclarent avoir pris connaissance des documents contractuels du

marché ayant servis d’appuis pour l’élaboration de la présente convention.

En cas de litige ou de contestation, il sera exclusivement fait application de la présente convention.

En cas de contradiction entre les dispositions de la présente convention et celles du marché de chaque participant portant sur le même objet, la présente convention prévaudra.

# DEFINITION DES PRESTATIONS

## Dépenses inclues dans le compte prorata :

* + Les frais des consommables de chantier (papier, savon, …)
  + Les frais d’évacuation des bennes à ordures et de traitement des déchets de

chantier

* + Le nettoyage du bureau de chantier et des installations communes d’hygiène
  + Les frais de remise en état de la voirie publique et privée et des réseaux aériens et enterrées d’eau, d’assainissement, d’électricité, de gaz, d’informatique et de téléphone détériorés ou détournés lorsqu’il y a impossibilité de connaître le responsable.
  + Les frais de nettoyage, de réparation et de remplacement des fournitures et

matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés dans les cas suivants :

* + - l’auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert,
    - les dégradations ou les détournements ne peuvent être imputés à

l’entrepreneur titulaire d’un lot déterminé,

* + - la responsabilité de l’auteur, insolvable, n’est pas couverte par un tiers.
  + Les nettoyages dans l’enceinte et autour du chantier demandés par la maîtrise d’œuvre et non réalisés par les entreprises concernées ; ces dépenses seront imputées directement aux entreprises désignées responsables par le maître d’œuvre.
  + Les frais de gestion du compte prorata.
  + Les frais de reportage photographique si demandé par le Maître d'Ouvrage
  + Toutes dépenses non prévues dans le forfait mais qui s’avèreraient indispensable au

déroulement normal du chantier au prorata des marchés des entreprises concernées.

## Dépenses exclues du compte prorata :

* + La fourniture et la pose du panneau de chantier.
  + La gestion des bennes (amenées, rotations et retraits) pour l’évacuation des gravats

de tous les lots.

* + Le nettoyage par chaque entreprise de ses propres gravois et leurs évacuations.
  + La location et la mise en place des bungalows de chantier : bureau de chantier, bloc sanitaire
  + Le maintien du sas de propreté autour de la zone chantier
  + La mise en place de la clôture provisoire de chantier pendant la durée des travaux
  + La remise en état des emplacements utilisés pour les installations de chantier ainsi

que les voies d’accès

* + Les dispositifs de sécurité spécifique à chaque entreprise.
  + Les dispositifs de protections collectives spécifiques à chaque entreprise
  + Le déchargement, la manutention et le stockage des divers matériaux et matériels.
  + Le nettoyage et le retrait des déchets afférents à chaque entreprise au sein et à

l’extérieur des bâtiments en travaux.

* + L’amenée des déchets propres à chaque entreprise dans les bennes mises à disposition.
  + La protection, assurée par chaque entreprise, des ouvrages ou des parties

d’ouvrages qu’elle a réalisé.

* + Les dégâts et préjudices causés à des tiers, aux autres entreprises, aux voisins et dont le ou les responsables seraient explicitement reconnus.
  + Les charges temporaires de voirie et de police
  + Toutes dépenses non prévues dans l’article II-1 ci-dessus.

# AFFECTATION DES PRINCIPALES TACHES

|  |  |
| --- | --- |
| **TACHES** | **LOTS** |
| - Les dispositifs de sécurité spécifique à chaque  entreprise. | Chaque entreprise |
| - Les dispositifs de protections collectives spécifiques à  chaque entreprise. | Chaque entreprise |
| - Le déchargement, la manutention et le stockage des  divers matériaux et matériels. | Chaque entreprise |
| - Aménagement des locaux mis à dispositions pour les entreprises : vestiaires, réfectoire et sanitaires (tables, bancs , chaises, casiers etc.) | LOT 01 - DÉMOLITION-GO-DÉSAMIANTAGE |
| - La mise en place de la clôture provisoire de chantier  pendant la durée des travaux | LOT 01 - DÉMOLITION-GO-DÉSAMIANTAGE |
| - Le nettoyage et le retrait des déchets afférents à chaque entreprise au sein et à l’extérieur des bâtiments  en travaux. Le maintien du sas de propreté et son nettoyage. | Chaque entreprise |
| - L’amenée des déchets propres à chaque entreprise dans  les bennes mises à disposition. | Chaque entreprise |
| - La protection, assurée par chaque entreprise, des  ouvrages ou des parties d’ouvrages qu’elle a réalisé. | Chaque entreprise |
| - Les charges temporaires de voirie et de police | Chaque entreprise |
| - Les dégâts et préjudices causés à des tiers, aux autres entreprises, aux voisins et dont le ou les responsables  seraient explicitement reconnus. | Entreprises concernées |
| - Toutes dépenses non prévues dans le forfait mais qui s’avèreraient indispensable au déroulement normal du chantier au prorata des marchés des entreprises  concernées en supplément du forfait. | Entreprises concernées |

Cette liste est non limitative et pourra être complétée.

# GESTION DU COMPTE PRORATA :

L’entreprise mandataire de la gestion du compte prorata, comme défini sur les pièces marché, est l’entrepreneur titulaire du lot LOT 01 - DÉMOLITION-GO-DÉSAMIANTAGE.

Les frais de secrétariat, de comptabilité et de gestion seront réglés à l’entreprise titulaire du lot

LOT 01 - DÉMOLITION-GO-DÉSAMIANTAGE à hauteur de 8% du montant global du compte prorata.

La personne chargée de la tenue du compte prorata :

* engage les dépenses du compte prorata,
* reçoit les recettes du compte prorata,
* établit l’état des dépenses et des recettes puis le porte à la connaissance des entreprises,
* effectue la répartition desdites dépenses.

# V/ FORFAIT – TAUX HORAIRES - FACTURATION

1. Forfait

Le mandataire du compte prorata, à savoir l’entrepreneur titulaire du lot n°1 (GROS- ŒUVRE), procède au règlement des dépenses visées à l’article II/ 1) mais il peut toutefois demander des avances aux autres entrepreneurs.

En fin de chantier, le mandataire du compte prorata effectue la répartition des dépenses réelle en répartissant le montant entre les entrepreneurs proportionnellement aux montants des décomptes finaux de leurs marchés (cf. Chapitre « compte prorata : répartition » ci- jointe).

1. Taux horaires

Main d’œuvre nettoyage/manutention : à compléter en préparation chantier

Main d’œuvre spécialisée : à compléter en préparation chantier

1. Facturation / Appel de fonds

L’entreprise mandataire se charge de régler et de gérer toutes les factures de dépenses d’intérêts communs (tel que défini à l’article II/1 ci-dessus).

Le paiement du forfait sera effectué par toutes les autres entreprises selon les modalités explicitées ci-après.

L’entreprise mandataire facturera à toutes les entreprises :

* à réception des factures des fournisseurs pour un paiement **30 jours** plus tard.
* le solde (soit **100%**) en fin du chantier pour un paiement **30 jours** plus tard.

## Les décomptes généraux définitifs ne seront soldés par la maîtrise d’œuvre qu’après justification de la part de l’entreprise mandataire du paiement de toutes les sommes dues au titre du compte prorata.

Au cas où la durée pour laquelle est conclue la présente convention (cf. planning marché) est prolongée du fait d’un retard dans la réalisation des travaux, les entreprises responsables de ce retard prendront en charge les dépenses complémentaires du prorata pour la période dépassant le délai contractuel. La répartition serait définie par la maîtrise d’œuvre.

1. Compte prorata : répartition

Dans le cadre de ce dossier, l'Entreprise devra incorporer à son étude de prix - les frais de COMPTE PRORATA suivant les obligations découlant du C.C.A.G., du C.C.A.P., des Normes en vigueur et des recommandations professionnelles. Chaque lot devra prévoir dans son offre 1,5% de frais lié au compte prorata. Ci joint La convention pré rempli du compte prorata sera complétée et signée durant la période de préparation de chantier

# VI/ SIGNATURES – TAMPONS

Fait en deux exemplaires originaux à Toulouse, le .

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lots** | **Entreprises** | **Signature – Cachet** |
| **LOT 01: DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE -DESAMIANTAGE** |  |  |
| **LOT 02 : DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS** |  |  |
| **LOT 03 : MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS VITREES** |  |  |
| **LOT 04 : SOLS - PEINTURE** |  |  |
| **LOT 05 : ELECTRICITE** |  |  |
| **LOT 06 : CVC - PLOMBERIE SANITAIRES** |  |  |